

DECISION DU PRESIDENT N°2024-115

Objet : Signature d'un contrat d'emprunt auprès de La Banque Postale dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Bonde.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-049 du 10 avril 2024 portant acquisition du Domaine de la Bonde et autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution ;
Vu la délibération n°2024-095 du 30 septembre 2024 portant approbation du plan de financement dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Bonde ;
Vu le budget ;

DECIDE

Article 1 : De contracter, dans le cadre de l'acquisition du Domaine de La Bonde, d'un montant de 2 700 000,00 euros auprès de La Banque Postale sur une durée de 25 ans.

Article 2 : L'emprunt est consenti avec les principales caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 700 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le Domaine de la Bonde

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 700 000,00 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3,46%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances et amortissements d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 3 : De dire que le Président, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Article 4 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 5 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 16/10/2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

